

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-11

## **ALIENATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE COMMUNE DE MONTAUBAN**

---

Par courrier du 29 juin 2005, une personne a émis le souhait d'acquérir une partie du terrain d'assiette de l'ancienne gendarmerie à Montauban, jouxtant sa propriété.

Ce terrain portant la référence cadastrale n°373 de la section AM, d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> ne présente aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public routier départemental et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour le Département.

La cession de cette parcelle pourrait se traiter au prix de 200 € le m<sup>2</sup> soit 8000 € conformément à l'évaluation du service des Domaines.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur l'aliénation du terrain cadastré sous le n° 373 de la section AM, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, matérialisé sur le document d'arpentage ;
- décider que le prix de vente sera de 8000 € les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Jacques Garrisson, notaire à Montauban.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 août 2007**

CP 07/08-11

**ALIENATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE  
DE L'ANCIENNE GENDARMERIE  
COMMUNE DE MONTAUBAN**

—

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur l'aliénation du terrain cadastré sous le n° 373 de la section AM, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> ;
- Décide que le prix de vente sera de 8000 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Jacques Garrisson, notaire à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,